

**Séance du 29 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Étaient présents : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Yvon BOUDEAU, Mélanie PETITEAU, Mélanie LOIZEAU, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Clément RECROSIO, Stéphane BARBARIT, Delphine MERLET, Sandra GODET, Marie-Jeanne GODET, Sonia CHENOUARD

Excusés : Séverine RIPOCHE, Patrice ROUSSELOT

Date de convocation : 22 septembre 2022

Mme Marie-Jeanne GODET a été désignée secrétaire de séance

N°1/29-09-22

**MARCHE DE FOURNITURES DE BUREAU – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives et du fonctionnement de leurs services, la communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes des Epesses, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Vendrennes, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers (CIAS), procèdent à l'achat de fournitures de bureau. Les marchés en cours conclus dans le cadre d'un précédent groupement de commandes arrivent à terme le 31 décembre 2022.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour ce type d'achat, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard-la-Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars la Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds
- la Commune de Vendrennes,
- le CCAS de la Commune des Herbiers,
- le CIAS du Pays des Herbiers,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

La convention constitutive du nouveau groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 215 000 € HT, il est proposé de lancer, selon la procédure adaptée, un marché faisant l'objet de deux lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums annuels par collectivité sont les suivants :

<b>MONTANTS ANNUELS HT PAR COLLECTIVITE</b>												
<b>DENOMINATION</b>	<b>CIA S du Pays des Herbiers</b>		<b>Les Epesses</b>		<b>Les Herbiers</b>		<b>CCAS des Herbiers</b>		<b>Mesnard-la-Barotière</b>		<b>Mouchamps</b>	
	<b>mini</b>	<b>maxi</b>	<b>mini</b>	<b>maxi</b>	<b>mini</b>	<b>maxi</b>	<b>mini</b>	<b>maxi</b>	<b>mini</b>	<b>maxi</b>	<b>mini</b>	<b>maxi</b>
<b>LOT 1 - FOURNITURES COURANTES</b>	0	800	500	4 000	5 000	12 500	0	10 000	300	1 200	500	4 000
<b>LOT 2 - PAPIER</b>	0	200	0	2 500	1 500	7 000	0	2 000	0	500	0	2 000

<b>DENOMINATION</b>	<b>Saint Mars la Réorthe</b>		<b>Saint Paul en Pareds</b>		<b>Vendrennes</b>		<b>CCPH</b>		<b>Ensemble du groupement</b>	
	<b>mini</b>	<b>maxi</b>	<b>mini</b>	<b>maxi</b>	<b>mini</b>	<b>maxi</b>	<b>mini</b>	<b>maxi</b>	<b>mini</b>	<b>maxi</b>
<b>LOT 1 - FOURNITURES COURANTES</b>	0	1 200	0	2 000	500	3 500	2 000	7 000	8 800	46 200
<b>LOT 2 - PAPIER</b>	0	600	0	500	0	3 500	1 500	6 500	3 000	25 300
<b>TOTAL DES DEUX LOTS</b>									11 800	71 500

Les deux lots seront conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au plus tôt ou à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable deux fois par période d'un an.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R. 2123-4, R.2131-12, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu le rapport,

Après étude et délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes des Epesses, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Vendrennes, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers, pour l'achat de fournitures de bureau,

- De désigner la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- Que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- D'élire pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
  - o Membre Titulaire : GALLARD Gérard
  - o Membre suppléant : PINEAU Thierry
- D'autoriser Mme le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- D'autoriser Mme le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution

N°2/29-09-22

### **ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Vendrennes au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal ainsi qu'à ses budgets annexes
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- d'autoriser Mme le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **VENTE CHEMIN RURAL N°217**

Il a été décidé d'approfondir le sujet et de reporter la décision au prochain conseil

N°3/29-09-22

### **ACHAT BANDE DE TERRAIN LE LONG DE LA SALLE DE SPORTS**

Mme le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de rénovation de la salle de sports, un bardage extérieur va être posé. Afin d'en assurer l'entretien et la protection, il serait souhaitable que la commune acquière une bande de terrain le long de la salle.

Cette acquisition pourrait se faire aux conditions suivantes :

- Achat d'une bande de 0.70m de large sur environ 18m de long au prix de 50 €/m<sup>2</sup>
- Pose d'un grillage sur la nouvelle limite, à la charge de la commune
- Frais de géomètre et de notaire à la charge de la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu les travaux de rénovation de la salle de sports

Vu l'accord des propriétaires (consorts LOIZEAU) pour une vente aux conditions ci-dessus énoncées

Considérant la nécessité pour la commune d'avoir une bande de terrain le long de la salle de sports pour l'entretien et la protection du bardage

Décide :

- D'acheter aux Consorts LOIZEAU, une bande de 0.70m de large sur environ 18m de long au prix de 50 €/m<sup>2</sup>
- De prendre en charge la pose d'un grillage sur la limite de terrain
- De prendre en charge les frais de géomètre et de notaire
- D'autoriser Mme le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier, dont l'acte notarié

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Une réunion de travail a eu lieu avec le consultant en finances locales. La situation financière de la commune est saine
- Le transfert de la MARPA au Centre Intercommunal d'Action Sociale est toujours d'actualité pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **MARCHÉS HT SIGNÉS DEPUIS LE 30.08.2022**

Date	Fournisseurs	Objet de la commande	Montant HT
13.09.22	BERGER LEVRAULT	Logiciel	3 167.00 €
13.09.22	CHARPENTIER	Curage fossé à Bois Goyer	1 022.00 €
20.09.22	GROUPAMA	Assurance dommage ouvrage salles	11 054.17 €

### **DÉCLARATION INTENTION ALIENER**

2022/54	24.08.22	Route de la Forêt	Non bâti + bâti sur terrain propre	ZH 7 – 8 – 88 et 99	Renoncé le 05.09.22
---------	----------	-------------------	------------------------------------	---------------------	---------------------

### **TOUR DE TABLE**

Pascal LALLEMAND : En raison des travaux de la salle de sports, le club de volley utilise celle de Mesnard mais elle n'est pas adaptée pour les plateaux jeunes (pas assez de terrains) et il semble difficile de trouver une solution technique

Mélanie LOIZEAU : Le nouveau marché vidéo est commencé. Il a été décidé de mettre en avant le CME. Aussi, une personne viendra filmer les élections et le 1<sup>er</sup> CME qui aura lieu le 6 octobre. Les dernières réalisations (citystade et jeux dans le Benet) seront également filmées.

Yvon BOUDEAU : Le marché de producteurs est de moins en moins fréquenté. Il s'arrêtera probablement fin octobre.

Thierry PINEAU : Le désamiantage des salles est terminé. Les travaux de démolition vont débuter. Compte-tenu des délais de livraison, les premiers choix de carrelage ont été fait

Stéphane BARBARIT : Les premières inscriptions au foyer des jeunes ont eu lieu lors de la réunion du 23 septembre dernier. Des imprimés sont disponibles en mairie. Un engagement des parents sera nécessaire pour la réouverture du foyer.

Clément RECROSIO : AG du Comité des Fêtes le 7 octobre à 20h à la salle multifonctions.

Le 8 octobre aura lieu une « opération nettoyage » du matériel du Comité  
Quel est l'avenir du terrain communal au-dessus du lotissement des  
Musiciens ? > La mise en place de jardins participatifs va être étudiée

Alain CHENOIR : Afin de faire prendre conscience aux enfants de la quantité de nourriture jetée chaque jour au restaurant scolaire, une pesée quotidienne des déchets a été effectuée sur une période de 2 semaines. D'autres sessions seront organisées dans l'année.

Gérard GALLARD : Le chemin de l'Enelière et l'aire de camping-car ont été refaits. L'empierrement des chemins sera fait d'ici quelques jours avec l'aide de bénévoles.

Le 22 novembre prochain, une opération de plantation de haies aura lieu avec les enfants du CM2

Le Maire  
Roseline PHILIPART

Le secrétaire de séance  
Marie-Jeanne GODET